AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2022

Cet avenant n°2 s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Le contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2022

PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville dérogatoire de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.
Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21Février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 Juillet 2015 par 25 partenaires et s'inscrit dans la dynamique avec les directions stratégiques de métropolisation de la Politique de la Ville. Son évaluation réalisée à mi-parcours' invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcé et réciproque. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1 er Janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km2, Aix-Marseille-Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de Territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité*. En devenant un moteur économique et social majeur, la Métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2022

En terme de cohésion sociale, Aix-Marseille-Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes, de Marseille avec ses 850.000 habitants jusqu'à de très nombreux petits villages.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°2 du Contrat de ville

Le contrat de ville du territoire du Pays Salonais est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des dispositions non contraires au présent avenant demeurent applicables.

SIGNATAIRES

Fait à Marseille, le

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence	
Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence	Monsieur le Préfet de Police
Monsieur le Procureur d'Aix-en-Provence	Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale
Monsieur le Maire de Salon-de-Provence	Monsieur le Maire de Berre L'Etang
Monsieur le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pour l'Agence Régionale de Santé des Bouches-du-Rhône
Madame la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône	Pour Monsieur le délégué régional de Pôle Emploi
Pour Monsieur directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône	Pour le président de la CCIMP

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2022